Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-113

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-07-001 - Arrêté portant suppression des passages à niveau 353 et 355 à Marigny (2 pages) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-07-001

Arrêté portant suppression des passages à niveau 353 et 355 à Marigny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination
et du Soutien Interministériels

Pôle environnement

Arrêté portant suppression des passages à niveau n°353 et n°355 situés respectivement au km 428+935 et au km 430+830, de la ligne de Chartres à Bordeaux sur la commune de MARIGNY

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1996 relatif au classement des passages à niveau n°353 et 355 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MARIGNY du 21 décembre 2017 approuvant la proposition de suppression des passages à niveau n°353 et 355 ;

Vu la requête du 30 mai 2018 par laquelle le directeur territorial Nouvelle Aquitaine de la SNCF Réseau demande la suppression des passages à niveau n°353 et 355 de la ligne de Chartres à Bordeaux sur la commune de MARIGNY pour des raisons de très faible trafic et de sécurité et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête « de commodo et incommodo » sur le territoire de la commune de MARIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête « de commodo et incommodo » concernant la suppression des passages à niveau n°353 et 355 de la ligne de Chartres à Bordeaux sur la commune de MARIGNY ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, remis par M. Yves ARNEAULT le 26 octobre 2018 à la mairie de MARIGNY ;

Vu la réception en préfecture le 29 octobre 2018 de ces documents transmis par la mairie de MARIGNY ;

Considérant que le projet de suppression des passages à niveau n°353 et 355 non équipés de système automatique d'annonce des trains, s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de gestion des passages à niveau visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les passages à niveau n°353 et n°355 situés respectivement au km 428+935 et au km 430+830, de la ligne de Chartres à Bordeaux sur la commune de MARIGNY sont supprimés.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1996 relatif au classement des passages à niveau n°353 et n°355 situés respectivement au km 428+935 et au km 430+830, de la ligne de Chartres à Bordeaux. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression des passages à niveau concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, dans le même délai (15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 000 POITIERS CEDEX).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de MARIGNY et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Bressuire, le maire de MARIGNY, le directeur territorial Nouvelle Aquitaine de la SNCF Réseau, et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Niort, le 7 novembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ